

29 mai  
**Brocante  
musicale**  
10h-19h

ESSEY **PARC MARINGER**



**BULLETIN D'INSCRIPTION  
À LA BROCANTE MUSICALE LA TROC'A ZIK**

**Jeudi 29 mai 2025**  
Compléter le recto ET le verso

NOM ..... Prénom .....

code postal ..... ville .....

téléphone fixe ..... portable .....

adresse mail .....

pièce d'identité n° ..... délivrée le / / par .....

(obligatoire pour confirmation de la réservation)

Mobilier d'exposition (tables, barnum, parasol... **les pieds des stands doivent impérativement être correctement lestés**) : .....

Linéaire d'exposition (max 5m) : .....

Produits vendus sur la brocante (descriptif indispensable) .....

**Je déclare sur l'honneur** ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce), accepter le principe d'un maximum de 2 manifestations du même type durant l'année civile en cours (article R321-9 du code pénal).

# Règlement intérieur de la Brocante

## Essey-lès-Nancy • jeudi 29 mai 2025

### Article 1

La brocante musicale d'Essey Chantant organisée par la ville d'Essey-lès-Nancy se déroulera dans le parc Maringer le jeudi 29 mai 2025.

### Article 2

La Brocante musicale est ouverte uniquement aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie,
- une photocopie de la carte d'identité (recto-verso),
- le règlement intérieur signé,

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

### Article 3

La réservation maximale ne pourra excéder 5 mètres linéaires.

Une confirmation d'enregistrement de l'inscription sera envoyée par mail uniquement.

### Article 4

Les enfants exposant devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

### Article 5

Le droit de place étant gratuit, il est proposé à chaque exposant un don matériel de leur choix (livres, disques, instruments...) au profit de notre stand solidaire dont les ventes seront reversées à une association caritative.

### Article 6

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription et selon les volontés émises, dans la mesure du possible. Les emplacements restant libres pourront être affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

### Article 7

L'installation des stands devra se faire entre 8h00 et 9h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante jusqu'à 19h30. Les départs anticipés ne pourront donc se faire qu'uniquement à pied en laissant le véhicule en dehors du parc. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h30 sera considéré comme libre.

### Article 8

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

### Article 9

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

### Article 10

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : CD/DVD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc. La Mairie se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

### Article 11

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

### Article 12

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

### Article 13

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

### Article 14

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de mauvaise météo.

### Article 15

Toute nuisance sonore qui pourrait gêner les riverains est interdite (groupes électrogènes, engins à moteur...).

Le ..... 2025

Signature,  
précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »